



# Congrès Populaire Coutumier Kanak

Organisation Non Gouvernementale pour les Droits Autochtones Kanak IKC

---

**-Palais des Nations, ONU Genève Suisse-**

9<sup>em</sup> Session Mécanisme d'Experts pour les Droits des Peuples Autochtones, du 11 au 15 juillet 2016

Déclaration : point 8 de l'ordre du jour

**-Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones-**

Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Experts, lors de la 6<sup>em</sup> session du Mécanisme d'Experts sur les droits des peuples Autochtones, dans notre déclaration sur le thème du renforcement et la mise en pratique de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, nous avons fait une recommandation qui concernait l'inclusion de la Déclaration des droits des peuples autochtones dans la base d'examen d'un Etat dans le Mécanisme de l'EPU Examen Périodique Universel au même titre que la Déclaration Universel des Droits de l'homme et la Charte de Nations Unies pour étude et examen par le conseil des droits de l'homme, que vous aviez adopté et inscrit au point 5 de votre rapport final de la 6<sup>em</sup> session du MEDPA.

Lors des 24 sessions du Conseil de l'homme, cette recommandation a été inscrite pour examen et étude, Proposition 5, Examen périodique universel (EPU) dont je cite :

Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones propose que le Conseil des droits de l'homme et les États membres s'inspirent de plus en plus de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des travaux thématiques du Mécanisme d'experts dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), notamment en faisant figurer dans les recommandations des références à la Déclaration, aux études et aux avis pertinents. Le Mécanisme d'experts propose également qu'au cours des prochains cycles de l'EPU, la Déclaration soit explicitement incluse dans la liste des normes sur lesquelles se fonde ce processus. Monsieur le président pouvez-vous nous éclairer sur la suite de étude de cette recommandation.

Je voudrais vous faire part de l'expérience de notre organisation concernant l'utilisation de la Déclaration et du document final au niveau national plus dans mon pays la Nouvelle-Calédonie sous tutelle coloniale française depuis le 24 septembre 1853.

Monsieur le président, Madame, Messieurs les Experts, je ne connais pas de quelle tribu vous êtes respectivement, mais je voulais vous informer que ma tribu celle de 'tégon' qui se situe dans la Commune de Kaala-Gomen au nord-ouest de la Nouvelle-Calédonie, avec une particularité c'est que cette tribu réserve a été créée en 1953 par l'administration coloniale Française pour sédentariser 300 de mes aïeux, dans une superficie de 25 hectare, dont 50% inondable en cas de montée de eaux de pluies, et sera noyer à 95 % en cas de tsunami, à l'heure actuel nous sommes toujours dans la même superficie administratives coloniale. Nous n'avons cessé de faire valoir nos droits à vivre dignement en utilisant les moyens de recours nationaux en argumentant avec les articles spécifique aux situations contenues dans la déclaration. Avec une communication au bureau de la Rapporteur Spécial.

De janvier à mai 2015, nous avons dans la capitale Nouméa revendiqué, défendu les terres du clan Bétéo, contre la construction d'une polyclinique privé appartenant à un groupe maçonnique, nous avons mis en avant la déclaration et le

Document final dans nos démarches de recours national et une communication au bureau du Rapporteur Spécial sur les Droits fondamentaux des peuples autochtones, mais nous n'avons pas eu de réponse et gain de cause.

Le 1 mai 2016 dans l'île de Lifou nous avons mise en place une manifestation lors de la visite de Monsieur Valls Premier ministre du Gouvernement Français, ou un document fut remis à sa délégation dans cette situations aussi nous avons mis en avant la Déclaration et le Document Final au nom du clan WAIXACA, toujours dans l'objectif que soit reconnue et appliqué au niveau national pour la garantie à la reconnaissance des droits des clans.

Monsieur le Président, notre recommandation et la suivante : nous recommandant que le document final résolution 69/2 adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 22 septembre 2014 soit incluse dans la base d'examen d'un Etat au sein du Mécanisme de l'EPU Examen Périodique Universel. Au même titre que la déclaration universel des Droits de l'homme et la charte des Nations Unies, ainsi faisant joint à l'inclusion de la Déclaration dans la base d'examen de l'EPU nous serons mieux servies juridiquement.

Pour conclure, le CPCK remercie le Président, les Experts et Madame, le secrétariat du MEDPA, nous remercions le Docip par le soutient et réceptions, en l'honneur des Autochtones.

Je voudrais conclure par une métaphore, j'ai été un fœtus dans le ventre de ma mère, sa nourriture a été la mienne par le cordon ombilical, et maintenant je vie et suis reconnaissant. Mais si au moment où elle me portait en elle, j'avais mangé ses entrailles, comment aurai-je pu survivre. Nous devons, protégé les entrailles de la terre seul vrais matrice. Car si les droits fondamentaux des autochtones sont en périles c'est la terre mère qui se meure et sans suivra de l'existence Humaine

La coutume et ma religion naturelle, elle est ma constitutions c'est ma vie celle de m'a société.

Olée, Merci